

Santé

Systeme de santé
Assurance-maladie et accidents
Soins médicaux
Grossesse / Accouchement
Santé mentale
Décès

Systeme de sante

Le systeme de sante est tres bien developpe en Suisse. Tous les habitants sont pleinement et obligatoirement assures contre les accidents et la maladie. De nombreux cabinets medicaux, pharmacies et hopitaux assurent une bonne prise en charge.

Systeme d'assurances

Toute personne habitant en Suisse doit etre assuree contre les accidents et la maladie. Celui qui emmenage doit conclure les assurances dans les trois mois qui suivent son arrivee. Les enfants doivent etre assures dans les trois mois qui suivent leur naissance. Les prestations de l'assurance obligatoire sont fixees par la loi. Tous les assures ont droit a la meme prise en charge medicale.

Financement

Le systeme de sante suisse est finance en commun par l'Etat (Confederation, cantons, communes), les employeurs et les personnes privees. Les personnes privees paient une prime mensuelle d'assurance pour l'assurance-maladie et l'assurance-accident. Celle-ci est fixee chaque annee et differe d'un canton a l'autre. La personne qui est malade ou a un accident doit en plus participer aux frais (franchise, Franchise) et a la quote-part (Selbstbehalt). Il existe un montant annuel maximum.

Traduction

Il n'est pas facile lorsqu'on est de langue etrangere de s'entretenir avec les medecins, les pharmaciens ou le personnel soignant. C'est pourquoi certains hopitaux proposent des traductions gratuites effectuees par des interpretes interculturels specialement formes. Les patients doivent s'informer eux-memes a temps. Les interpretes peuvent aussi etre engages pour des visites chez le medecin ou pour toute autre situation, toutefois les frais sont a votre charge.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-memoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/sante/systeme-de-sante

Assurance-maladie et accidents

Une personne résidant en Suisse doit avoir une assurance-maladie et accident. Ces assurances privées prennent en charge les coûts en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Les deux assurances doivent être conclues dans les trois mois qui suivent l'arrivée en Suisse.

Assurance-maladie (assurance de base)

Tous les habitants de Suisse doivent impérativement conclure eux-mêmes une assurance-maladie (assurance de base, Grundversicherung). Une personne qui emménage en Suisse dispose de trois mois. Si on tombe malade pendant cette période, les coûts seront remboursés rétroactivement. L'assurance de base est proposée par un grand nombre de caisses-maladie privées (Krankenkassen), le choix de la caisse-maladie est libre. Les caisses-maladie sont tenues d'accepter toutes les personnes domiciliées en Suisse. L'assuré paie une prime mensuelle. Ces primes sont selon les caisses-maladie et le modèle d'assurance différemment élevées, il est donc conseillé de comparer les offres. On peut changer de caisse-maladie seulement fin novembre pour l'année suivante. L'assurance de base ne prend pas seulement en charge les coûts en cas de maladie, mais aussi en cas de grossesse et de naissance. Les prestations sont fixées légalement. Attention: Les frais de soins dentaires ou de lunettes doivent généralement être payés par le patient lui-même ou par le biais d'une assurance complémentaire facultative.

Assurance-accident

Les employés qui travaillent plus de 8 heures par semaine sont automatiquement assurés par l'employeur contre les accidents pendant le travail et le temps libre. Celui qui travaille moins n'est pas assuré contre les accidents pendant le temps libre et doit donc conclure lui-même une assurance-accident. Cela est également valable pour les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante et toutes les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative, elles doivent s'assurer contre les accidents auprès de leur caisse-maladie. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent également conclure l'assurance-accident auprès d'une autre assurance. Les assurés doivent payer mensuellement. Pour les employés, le montant est directement déduit du salaire.

Réduction des primes d'assurance-maladie

Celui qui ne peut pas payer les primes d'assurance-maladie a, sous certaines circonstances, le droit à une réduction de primes d'assurance-maladie (Prämienverbilligung) pour l'assurance de base. Afin d'obtenir cette réduction, il faut envoyer un formulaire de demande. Si celle-ci est acceptée, on paiera moins de primes l'année suivante. L'agence de compensation pour la sécurité sociale (Sozialversicherungsanstalt, SVA) se tient à disposition pour tous renseignements au sujet des réductions de primes et accepte les inscriptions.

Assurances complémentaires à l'assurance de base

À titre facultatif, il est possible de conclure, en plus de l'assurance obligatoire de base, diverses assurances complémentaires (Zusatzversicherungen). Celles-ci couvrent les prestations qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de base, comme par exemple les frais dentaires. Les assurances complémentaires sont proposées par pratiquement toutes les caisses-maladie. Les caisses-maladie ne sont pas tenues d'accepter toutes les personnes ou elles peuvent poser certaines conditions.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/sante/assurance-maladies-et-accidents

Soins médicaux

Une personne malade ou victime d'un accident doit, dans la plupart des cas, se rendre d'abord chez son médecin de famille. En cas de maladies ou blessures simples, on obtient également de l'aide à la pharmacie. On se rend directement à l'hôpital uniquement en cas d'urgences graves.

Pharmacies

Les pharmacies vendent tous les médicaments délivrés sur ordonnance (ordonnés par un médecin) et tous les autres médicaments. En cas de maladie bénigne, il est conseillé de se rendre d'abord à la pharmacie. Les pharmaciens sont très bien formés et conseillent leurs clients. Il y a toujours une pharmacie de garde ainsi, même en cas d'urgence, on peut toujours obtenir des médicaments. Le n° de téléphone 061 263 75 75 renseigne sur les pharmacies de garde.

Médecin de famille / Pédiatre

En Suisse, de nombreuses personnes ont un médecin de famille (Hausarzt). Celui-ci connaît l'historique de santé personnel de ses patients et est la première personne de contact en cas de problèmes de santé. Les pédiatres s'occupent des enfants. Lorsque cela s'avère nécessaire, le médecin dirige le patient vers un spécialiste ou à l'hôpital. On ne devrait se rendre à l'hôpital qu'en cas d'urgences graves. Pour toutes les autres urgences, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux, il existe le centre d'appels médicaux d'urgence MNZ. Celui-ci est joignable 24 h sur 24 au numéro de téléphone 061 261 15 15.

Dentiste

En Suisse, les soins dentaires sont en règle générale payés par le patient. Il existe toutefois la possibilité de conclure une assurance complémentaire qui couvre les soins dentaires. Les enfants en âge de scolarité ont le droit à un contrôle dentaire gratuit par an. L'école donne les informations nécessaires à ce sujet.

Hôpital / Service des urgences

Lorsque quelqu'un doit se rendre à l'hôpital (Spital), la demande d'admission est dans la plupart des cas transmise par le médecin. Exception est faite pour les urgences graves, pour lesquelles on devrait se rendre directement au service des urgences de l'hôpital. Lorsque la vie de la personne est en danger ou si le patient doit être transporté, on appelle le numéro d'urgence sanitaire 144. Le médecin de famille traite les urgences moins graves.

Soins à domicile

Les personnes malades ou dépendantes qui nécessitent des soins à domicile peuvent profiter du service de soins à domicile (Spitex). Des personnes compétentes se rendent au domicile des patients pour s'occuper d'eux ou les aider dans leur ménage. Cette offre s'adresse à des personnes qui ont besoin d'aide suite à une maladie, un accident, aux problèmes dus à l'âge, aux problèmes liés à la grossesse ou après un accouchement. Les coûts sont en partie pris en charge par l'assurance de base (Grundversicherung). En plus de l'association Spitex Bâle (Spitex Verband Baselland), il existe un grand nombre de fournisseurs Spitex privés.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/sante/soins-medicaux

Grossesse / Accouchement

Les femmes enceintes ne doivent pas payer elles-mêmes les examens médicaux nécessaires. L'assurance de base prend également en charge les coûts de l'accouchement. Après la naissance, les parents peuvent bénéficier de conseils gratuits.

Prestations pour la grossesse et l'accouchement

Les prestations médicales en relation avec la grossesse ou l'accouchement sont prises en charge par l'assurance de base (Grundversicherung). Les contrôles réguliers avant l'accouchement, l'accouchement lui-même et l'encadrement nécessaire après celui-ci font partie de ces prestations. Les femmes enceintes doivent s'annoncer suffisamment tôt à un médecin ou à une sage-femme. Les hôpitaux et les sages-femmes proposent des cours de préparation à l'accouchement (Geburtsvorbereitungskurs). Il existe des cours spéciaux pour les migrantes et migrants. L'accouchement peut avoir lieu à l'hôpital, dans une maison de naissance ou à la maison.

Après la naissance

Il est fréquent en Suisse que les parents se fassent conseiller après la naissance. Pour cela, il existe le centre de consultation pour les mères et les pères (Mütter- und Väterberatungsstelle). Celui-ci renseigne sur tout ce qui concerne le développement, l'alimentation et les soins au bébé. Les conseils sont gratuits. Le médecin ou la sage-femme donnent tous les renseignements au sujet des visites de contrôle pour la maman ou le bébé. Il est très important d'assurer l'enfant dans les trois mois qui suivent la naissance contre la maladie et les accidents (assurance de base, assurance-accident). De préférence, on s'en occupe avant la naissance.

Vaccins

Il est recommandé de faire vacciner à temps son enfant contre certaines maladies. Les vaccins ne sont toutefois pas obligatoires. Les coûts de ces vaccins sont en général pris en charge par l'assurance de base. Le pédiatre ou le centre de conseil pour les mères et les pères donnent tous les renseignements nécessaires au sujet des vaccins.

Interruption volontaire de grossesse

L'interruption volontaire de grossesse est autorisée en Suisse dans les 3 premiers mois de la grossesse. Après la 12e semaine de grossesse, l'avortement est seulement possible si la santé physique ou psychique de la femme est en danger. Il appartient au médecin de juger de la situation. Celle qui décide d'interrompre sa grossesse a droit à une consultation gratuite. Les jeunes femmes de moins de 16 ans doivent s'adresser à un centre de consultation spécialisé. Les coûts de toutes les prestations médicales sont pris en charge par l'assurance de base.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/sante/grossesse--accouchement

Santé mentale

En Suisse, on ne fait pas de distinction entre santé physique et mentale. L'assurance de base paie les traitements effectués par les spécialistes aux personnes souffrant de maladies psychiques, ainsi que les séjours en clinique.

Soutien et conseil

On trouve en Suisse des spécialistes qui peuvent aider en cas de situations personnelles ou familiales difficiles. L'assurance de base (Grundversicherung) paie le traitement des maladies psychiques auprès des spécialistes officiellement reconnus, tels que les psychiatres. Les séjours dans les cliniques sont également pris en charge. Une personne qui a des problèmes peut aussi s'adresser à des centres de consultation gratuits et confidentiels. Ainsi la Main tendue (Dargebotene Hand) conseille par téléphone, mail ou chat (téléphone 143, www.143.ch). Les médecins de famille peuvent également apporter leur soutien. Lorsque une personne risque de nuire gravement à son intégrité ou à celle d'un tiers, il est nécessaire d'agir rapidement. La police est à disposition pour ces cas d'urgence (téléphone 117).

Enfants et adolescents

Le Service de psychiatrie pour les jeunes (Schulpsychologischer Dienst) est gratuit et est un bon premier point d'accueil pour les adolescents ayant des problèmes psychiques. Les parents qui se font de soucis pour leurs enfants peuvent également y avoir recours. Une aide gratuite et confidentielle destinée aux enfants et adolescents est apportée par téléphone, mail ou chat (téléphone 147, www.147.ch) par la permanence téléphonique urgences enfants (Kindernotruf). Pour les urgences psychiatriques d'enfants et d'adolescents, les parents peuvent s'adresser au service de psychiatrie pour enfants et adolescents de Bâle-Campagne (Baselland) au 061 553 55 55

Problèmes de dépendance

En cas de problèmes liés à la dépendance, le centre d'aide à la toxicomanie de la région de Bâle et le centre multiculturel de conseils en toxicomanie des deux Bâle (MUSUB) proposent leur aide. Les permanences prodiguent gratuitement et confidentiellement leurs conseils et soutien. Il est possible de contacter ces centres si l'on s'inquiète pour des membres de la famille ou des proches. Les centres proposent également des consultations en langue étrangère. Les problèmes de dépendance n'englobent pas seulement la dépendance à l'alcool ou à la drogue. Les permanences conseillent également pour d'autres formes de dépendance telles que le jeu, la consommation ou internet et en cas de troubles du comportement alimentaire. Les questions peuvent également être envoyées par mail.

Traumatisme

Quiconque a vécu une expérience grave dans sa vie et ne peut pas s'en remettre devrait demander de l'aide. Car les traumatismes sont une maladie psychique grave. En plus des offres de consultation et de soutien liées aux problèmes et maladies psychiques, il existe également des services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des personnes traumatisées par la guerre ou la torture.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/sante/sante-psychique

Décès

Si un décès survient, il doit être signalé au service compétent.

Annonce du décès

En cas de décès, un certificat de décès doit être rempli par un médecin. Ensuite, le décès doit être annoncé à l'office d'état civil compétent pour le lieu de décès. Si le décès a eu lieu dans un hôpital, une maison de retraite ou un établissement de soins, la direction de l'hôpital ou de l'établissement est tenue de déclarer le décès. Dans les autres cas, ce sont les proches qui sont tenus de déclarer le décès.

Sur demande, il est possible de faire appel à un service de pompes funèbres qui se chargera du transfert vers le cimetière ou du rapatriement d'un corps à l'étranger. Le bureau d'état civil compétent pour le lieu de décès fournit des informations sur la procédure et les documents nécessaires.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselland.ch/fr/sante/todesfall